



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Amendements SUPAP-FSU CT central du 19 avril 2022

Règlement temps de travail

Amendement N° 1 au 1.5.1.1 modifier le tableau comme suit :

Niveaux de sujétions	Obligation horaire annuelle
Niveau 0	1 607
Niveau 1	1 565
Niveau 2	1 544
Niveau 3	1 523
Niveau 4	1 502
Niveau 5	1 481
Niveau 6	1 460
Niveau 7	1 435

Amendement N° 2 au 1.5.1.2.1 modifier la troisième colonne en rajoutant après travail auprès du public : « ou travail sur écran ou travail en station debout ».

Amendement N° 3 au 1.5.1.2.1 **en niveau 1**, après « *accueil du public de façon directe et pour une part essentielle des missions* », **ajouter**, « ; fonctions impliquant un travail sur écran au moins la moitié du temps de travail ; fonctions impliquant une station debout au moins la moitié du temps de travail ».

Amendement N° 4 au 1.5.1.2.1 **basculer du niveau 2 au niveau 3** travail auprès d'enfants de moins de 6 ans

Amendement N° 5 au 1.5.1.2.1 **basculer du niveau 3 au niveau 4** travail auprès d'enfants de moins de 3 ans

Amendement N° 6 au 1.5.1.2.2 **modifier le tableau comme suit** : dans la colonne travail en horaire décalés ou alternants, basculer du niveau 2 au 4 le motif « *travail à pénibilité physique et horaires décalés (prise de service avant 7h00 ou fin de service après 21h00)* ».

Amendement N° 7 au 1.5.1.2.2 **ajouter un niveau 4 à la colonne variation saisonnière de cycle de travail** : « Travail au moins 20 nuits par an, au moins 4 samedis ou dimanches par an et incluant de fortes variations saisonnières (travail 6 semaines de plus de 48h au minimum) ».

Amendement N° 8 remplacer le deuxième paragraphe du 2.2.3. par :

« Lorsque ce temps de trajet est supérieur à 5 minutes, une durée de trajet forfaitaire jusqu'au lieu de restauration le plus proche est fixée après avis du comité technique de la direction concernée. Elle est calculée, pour chaque site, sur la base du temps de trajet aller et retour par le moyen expérimenté le plus rapide, duquel on retire 10 minutes (5mn aller et 5mn retour) correspondant à la notion de proximité. Par exemple, pour un restaurant administratif situé à 30 minutes aller-retour du lieu de travail de l'agent, on accorde un temps de trajet calculé de la façon suivante : 30mn – 10mn (5mn + 5mn) = 20mn de temps de trajet forfaitaire, aller-retour. »

Tableau sujétion annexe 4

Amendement N° 9 Inscrire au niveau 1 Ensemble des directions : « accueil du public de façon directe et pour une part essentielle des missions ; fonctions impliquant un travail sur écran au moins la moitié du temps de travail ; fonctions impliquant une station debout au moins la moitié du temps de travail ».

Amendement N° 10 : Basculer du niveau 2 au 4 les services concernés par le motif « *travail à pénibilité physique et horaires décalés (prise de service avant 7h00 ou fin de service après 21h00* » de la DASCO, DAE, DILT et DPE. Ceci renforcera la robustesse juridique de la grille de sujétions de la Ville, les services de la DPMP sous ce motif étant déjà au niveau 4.

Amendement N° 11 Inscrire en niveau 4 : DASCO AAP adjoints éducatifs de l'Action Collégiens. « Travail au moins 20 nuits par an, au moins 4 samedis ou dimanches par an et incluant de fortes variations saisonnières (travail 6 semaines de plus de 48h au minimum) ».

Amendement N° 12 Inscrire en niveau 3 : DASCO ASEM. « Travail auprès d'enfants de moins de 6 ans ».

Amendement N° 13 Inscrire en niveau 4 : DFPE. EAPE. « Travail auprès d'enfants de moins de 3 ans ».

Amendement N°14 inscrire en niveau 4 : DPMP Agents d'accueil et surveillance des mairies et bâtiments « comme leurs collègues de la DAE en sujétion 4, ces agents sont soumis aux mêmes pénibilités et contraintes horaires ».

Amendement N° 15 Inscrire en niveau 4 : DVD Délégation au territoire service maintenance espace public (brigades centre, est, nord , ouest) travail dangereux, pénible et insalubre, séjour en sous-sol, produits dangereux, poussières, fumées, pollution, bruit et cadence, exposition toute l'année aux conditions météorologiques, risque d'être percuté par un véhicule, conduite en milieu urbain dense et contraint avec risque pénalités financières (perte de points permis) manutention, port de charges lourdes.

Concrètement : travail par tous temps en extérieur sur voie publique polluée et accidentogène, produits chimiques dangereux, bruits, utilisation marteaux piqueurs).

Amendement N° 16 Inscrire en niveau 6 : DVD Délégation au territoire service maintenance espace public (**brigade spéciale**) travail de nuit, dangereux, pénible et insalubre, séjours en sous-sol, produits dangereux, poussières, fumées, pollution, bruit et cadence, exposition toute l'année aux conditions météorologiques, risque d'être percuté par un véhicule, conduite en milieu urbain dense et contraint avec risque pénalités financières (perte de points permis) manutention, port de charges lourdes.

Concrètement : travail par tous temps en extérieur sur voie publique polluée et accidentogène, produits chimiques dangereux, bruits, utilisation marteaux piqueurs).

Amendement N° 17 Inscrire en niveau 4 : DASES centres municipaux de santé « accueil d'un public en grande difficulté sociale (SDF, migrants) et présentant des facteurs de risque pour les agents (toxicomanes, pathologies psychiatriques lourdes), accueil complexe au niveau administratif (ouverture de droit) et difficulté des usagers à parler français ».

Amendement N° 18 Inscrire en niveau 2 : DAC Bibliothèques : bibliothécaires, ASBM, AASM, « Accueil du public pour une part essentielle des missions et travail au moins 10 samedis, dimanches ou nuit par an ».

Amendement N° 19 Inscrire en niveau 4 : DAC Bibliothèques : bibliothécaires, ASBM, AASM, « Accueil du public pour une part essentielle des missions et travail au moins 35 samedis ou dimanches par an ».

Amendement N° 20 Inscrire en niveau 4 : DAC Bibliothèques : bibliothécaires, ASBM, AASM, « Accueil du public pour une part essentielle des missions et travail en milieu contraignant (milieu confiné/sous-sol, produits chimiques dangereux, désinfection, poussières et fumées, bruit et cadence ».

Annexe 6 : liste des sites d'affectation permettant l'octroi d'un trajet pour la pause méridienne

Amendement N° 21 : rajouter le site de la DVD suivant

STV Nord-Ouest : 8e - 17e - 18e arrondissements

24, avenue Niel, 75017 Paris

Le site selon le calculateur de la RATP est situé à plus de 15mn en transports en commun de la plus proche cantine ASPP, mairie du 17^{ème} arrondissement.